



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

LAVI

CENTRE GÉNEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

Contrat de prestations 2025-2026

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par
Madame Carole-Anne Kast, conseillère d'État chargée du
département des institutions et du numérique (le département),

d'une part

et

- **L'association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions**
ci-après désignée "**le centre LAVI**"
représentée par
Madame Béatrice Hirsch, Présidente
et
Madame Muriel Golay, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département des institutions et du numérique entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le centre LAVI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du centre LAVI;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
 - la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
 - la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
 - La loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
 - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
 - la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes – LAVI), du 23 mars 2007, notamment les articles 9 et suivants, et son ordonnance d'exécution, du 27 février 2008;
 - la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI), du 11 février 2011, et son règlement d'exécution.
- Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RaLAVI)

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Sécurité publique" (H01).

Article 3

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- assurer les tâches dévolues par la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, soit de fournir une aide immédiate, ou à plus long terme, à ces dernières ou à leur proches, directement ou par l'intermédiaire de tiers.
- veiller à la bonne insertion du Centre dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le Centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale.

- contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

- Le centre LAVI s'engage à fournir les prestations suivantes :
- assurer une répondeur téléphonique qui comprend l'écoute, la stabilisation, les informations et conseils de base ou la réorientation vers d'autres services compétents
- Dans la perspective de la mise en service du nouveau numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions en Suisse et selon la feuille de route définie par la Confédération:
 - participer à la mise sur pied du dispositif de répondeur genevois au numéro de téléphone central unique pour la Suisse d'aide aux victimes;
 - répondre au numéro de téléphone central d'urgence pour les victimes, du lundi au vendredi de 8h à 18h, à l'exception des jours de fermeture du Centre (max 20 jours par année civile, comprenant les jours de pont de fin d'année, jours fériés et premier mai, jours dédiés à la formation et au développement du personnel).
 - recontacter les personnes ayant appelé le numéro de téléphone unique en dehors des heures d'ouverture du centre, et donner suite à leurs demandes, selon leurs besoins (consultations et suivi ; prestations financières).
 - participer aux travaux visant à développer une répondeur professionnelle par dialogue textuel en ligne ("chat").
- donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits tout au long de la procédure ;
- fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
- si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
- évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées;
- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes;
- prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton;

- participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence domestique;
- produire les statistiques en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales à l'attention de l'office fédéral de la statistique;
- recevoir des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et leur proposer un accompagnement dans leurs démarches de constitution d'un dossier de demande de contribution de solidarité;
- recevoir des victimes de traite des êtres humains, évaluer leur situation, les soutenir et les orienter tel que cela est prévu par le mécanisme cantonal de coopération administrative en matière de lutte contre la traite des êtres humains;
- participer aux relevés statistiques sur la traite des êtres humains et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique;
- poursuivre la réflexion menée au niveau cantonal, romand et suisse en matière de coordination de d'intervention auprès des victimes de la traite des êtres humains.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département des institutions et du numérique, s'engage à verser au centre LAVI une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 2 ans sont les suivants :
Année 2025 : 2'668'840 francs
Année 2026 : 3'462'522 francs
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention

d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

6. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier biennal pour l'ensemble des activités/prestations du centre LAVI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Le centre LAVI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le centre LAVI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de

travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le centre LAVI s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Le centre LAVI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le centre LAVI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le centre LAVI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des institutions et du numérique :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;

- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé "Résultat période 2025-2026".
2. Le centre LAVI conserve 10% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'État sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. L'Etat encourage la recherche de fonds privés et autorise la thésaurisation de montants non dépensés si ceux-ci résultent d'une augmentation de revenus propres ou de recettes provenant de dons privés.
4. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
5. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
- 6 A l'échéance du contrat, le centre LAVI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le centre LAVI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, le centre LAVI peut verser des prestations pécuniaires à des tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le centre LAVI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département des institutions et du numérique aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du centre LAVI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le centre LAVI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le centre LAVI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

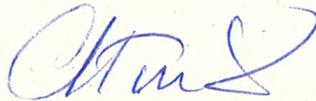
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2026.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Carole-Anne Kast

conseillère d'État chargée du département des institutions et du numérique

Pour le centre LAVI

représenté par



Béatrice Hirsch
Président



Muriel Golay
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts du Centre LAVI, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéficiaires et des pertes

Ces directives sont disponibles sur internet : <https://www.ge.ch/instructions-boucler-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.

Exécuter les tâches dévolues par la loi fédérale conformément au contrat de prestations			
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles 2025	Valeurs cibles 2026
1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al. 1, lettre a, LaLAVI)	1.1 Nombre de nouvelles situations	1.1 1600	1.1 2000
	1.2 Nombre d'anciennes situations suivies	1.2 1000	1.2 1000
	1.3 Nombre de nouvelles victimes de traite des êtres humains	1.3 30	1.3 30
	1.4 Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15 minutes, hors statistique)	1.4 700	1.4 1200
	1.5 Nombre d'entretiens (face à face)	1.5 2'800	1.5 3'500
	1.6 Nombre d'entretiens par téléphone	1.6 4'000	1.6 5'000
	1.7 Nombre de demandes par courriel	1.7 4'000	1.7 5'000
	1.8 Nombre d'accompagnements (au tribunal, etc.)	1.8 50	1.8 70
	1.9 Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)	1.9 500	1.9 7000
	1.10 Nombre de démarches téléphoniques (contacts avec le réseau par les intervenant-e-s du Centre dans le cadre du suivi des victimes)	1.10 2500	1.10 3'000
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles 2025	Valeurs cibles 2026
2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches	2.1 Nombre total de prises en charge financières (AIM)	2.1 1'600	2.1 2'000
	2.2 Nombre de décisions d'aide à long terme (ALT)	2.2 180	2.2 220

ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme. (art. 6 al. 1 lettre b LaLAVI)			Valeurs cibles
Objectif 3 3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)	<p>Indicateurs</p> <p>3.1 Pourcentage de personnes reçues pour un premier rendez-vous au-delà de 7 jours après l'évaluation du Centre LAVI</p> <p>3.2 Pourcentage de personnes nécessitant un rendez-vous en urgence n'ayant pas pu être reçu dans un délai de 3 jours</p>	<p>3.1 10%</p> <p>3.2 10%</p>	
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	
4. Garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel du Centre.	<p>4.1 Pourcentage des intervenant-e-s du Centre au bénéfice de la formation postgraduée d'aide aux victimes (CAS).</p> <p>4.2 Pourcentage des professionnel-le-s du Centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc.) pendant l'année en cours (max. 5 jours / par an par EPT salarié).</p>	<p>4.1 0.80%</p> <p>4.2 100%</p>	
Objectif 5	Indicateurs	Valeurs cibles	
5. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées.	<p>5.1 Contacts inter institutionnel</p> <p>5.2 Conférences-présentations</p>	<p>5.1 25</p> <p>5.2 10</p>	
Gestion de l'association			

Objectif 6	Indicateur	Valeurs cibles
6. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	6. Nombre de réserves de l'organe de contrôle.	6. 0

Statuts (version du 3 mai 2023)

Article 1

Dénomination

Sous le nom d' « Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions » (ci-après le Centre), il est créé une association sans but lucratif, dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2

Siège

Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

Article 3

Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Article 4

But

L'association a pour buts :

- D'assurer les tâches dévolues par la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, soit de fournir une aide immédiate, ou à plus long terme, à ces dernières ou à leur proches, directement ou par l'intermédiaire de tiers.
- De veiller à la bonne insertion du Centre dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le Centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale.
- De contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Article 5

Membres

Peuvent être membres de l'association, pour autant qu'ils exercent une activité en relation avec l'aide aux victimes :

- Des membres collectifs, tels que institutions sociales, associations privées ou services publics ;
- Des membres individuels.

Le nombre des membres individuels ne peut pas excéder le tiers du nombre de membres collectifs.

Admission et exclusion

L'admission et l'exclusion des membres est de la compétence du comité qui statue à la majorité des deux tiers des membres. Le motif du refus d'admission ou d'exclusion n'est pas indiqué.

Démission Chaque membre peut démissionner de l'association, sous réserve de du versement de sa cotisation annuelle due.

Article 6

Organes Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité ;
- Le bureau.

Article 7

Assemblée générale L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres individuels et des membres collectifs. Ils disposent chacun d'une voix. L'assemblée générale se prononce à la majorité des membres présents.

Compétences

L'assemblée générale :

- Définit la politique générale de l'association ;
- Prend connaissance du rapport annuel d'activité du Centre;
- Délibère et statue sur tout objet inscrit par le comité à l'ordre du jour et sur toute proposition individuelle inscrite à l'ordre du jour, conformément à l'article 7, *Convocation* ;
- Prend connaissance du budget et adopte les comptes, prend acte du rapport de l'organe de révision et donne décharge au comité ;
- Elit, pour une période de deux ans, au maximum 10 membres du comité. Ces mandats sont renouvelables sans limitation dans le temps ;
- Adopte les modifications des statuts, conformément à l'article 12 ;
- Fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- Peut prononcer la dissolution de l'association, conformément à l'article 13.

Assemblée ordinaire L'assemblée générale est convoquée par le comité, qui la réunit une fois par an au moins.

Assemblée extraordinaire Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres ou à la demande du comité chaque fois que cela lui paraît nécessaire.

Convocation La date de l'assemblée générale est communiquée au plus tard 30 jours à l'avance aux membres.

Toute proposition individuelle destinée à être discutée lors d'une assemblée générale doit parvenir au siège de l'association au plus tard 15 jours avant la tenue de cette assemblée.

Pour qu'une assemblée générale puisse statuer valablement, la convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés aux membres de l'association au plus tard 10 jours avant la tenue de cette assemblée.

La direction du Centre et une déléguée ou un délégué du personnel au moins, peuvent participer aux assemblées avec une voix consultative.

Article 8

Comité

Le comité est l'organe exécutif de l'association ; il se compose d'au maximum 10 membres élus par l'Assemblée générale, parmi lesquel-le-s il se choisit :

- a) une présidente ou un président ;
- b) une vice-présidente ou un vice-président ;
- e) une trésorière ou un trésorier.

Le mandat de membre du comité est personnel et intransmissible.

Compétences

Le comité prend toute décision relative à la bonne marche et à l'administration de l'association. Il définit, en collaboration avec la direction du Centre, la politique et l'action du Centre, dans le cadre des lois et règlements fédéraux et cantonaux.

En particulier, le comité :

- Statue sur les demandes en matière de contributions aux frais d'une aide à plus long terme prévues par l'article 11 de la loi sur fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI).
- Engage et licencie la direction du Centre,
- Adopte la réglementation du personnel ;
- Admet les nouveaux membres conformément à l'article 5 ;
- Se prononce sur les exclusions, conformément à l'article 5;
- Désigne un organe de révision (société fiduciaire ou expert comptable indépendant) chargé de la vérification des comptes ;
- Adopte le budget et soumet les comptes du Centre à ratification par l'assemblée générale ;
- Convoque l'assemblée générale et établit son ordre du jour ;

Séances

Le comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, sur convocation de la présidente ou du président, ou à la demande de de trois de ses membres.

Vote

Les membres du comité disposent chacun d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la Présidente ou du Président est prépondérante.

Voix consultative

Sauf huis clos décidé par le comité, la directrice ou le directeur, la ou le juriste et la déléguée ou le délégué du personnel peuvent assister aux séances avec voix consultative.

Article 9

Bureau

Le bureau est composé des personnes qui occupent les fonctions prévues aux lettres a, b et c de l'art. 8, auquel le comité délègue une partie de ses attributions.

Il est assisté de la direction du Centre. Selon les besoins, le bureau peut s'adjoindre la collaboration d'un autre membre du comité.

Compétences

Le bureau a notamment les compétences suivantes :

- Soutenir la direction dans la gestion courante du Centre ;
- Engager et licencier le personnel;
- Proposer les projets de budgets et de comptes annuels au Comité ;
- Etablir toute convention de collaboration entre le Centre et les partenaires extérieurs.

Article 10

Signatures

L'association est valablement engagée par les signatures conjointes :

- d'une part, de l'un des membres du bureau, tel que défini par l'article-8 9 ;
- d'autre part, par la directrice ou le directeur, ou, par la ou le juriste.

Finances

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des cotisations des membres ;
- Des subventions publiques ;
- Des dons, legs et autres recettes.

Exercice

L'exercice social correspond à l'année civile.

Responsabilité

Les membres ne sont pas responsables des engagements financiers de l'association. Ils ne sont débiteurs que de leur cotisation annuelle.

Article 11

Direction du Centre

La direction du Centre est assurée par une directrice ou un directeur. Cette personne est nommée par le Comité.

Compétence

Assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement du Centre, dans les limites du budget adopté .

Rendre les décisions en matière de prestations d'aide immédiate prévues par l'article 11 de la de la loi sur fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI).

Article 12

Modification des statuts

Les modifications statutaires sont soumises par le comité à l'assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions de modification statutaires émanent soit du comité, soit des membres de l'association ; elles doivent figurer *in extenso* en annexe de la convocation.

Article 13

Dissolution

L'assemblée générale peut décider de la dissolution de l'association, à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

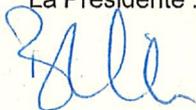
Article 14**Liquidation**

La liquidation a lieu par les soins du comité. Le comité règle les questions en cours, réalise l'actif et exécute les engagements de l'association. L'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale le 3 mai 2023.

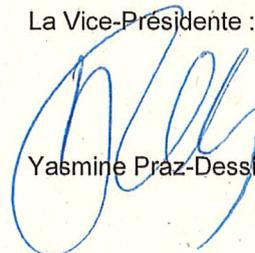
Ils remplacent toute version antérieure.

La Présidente :



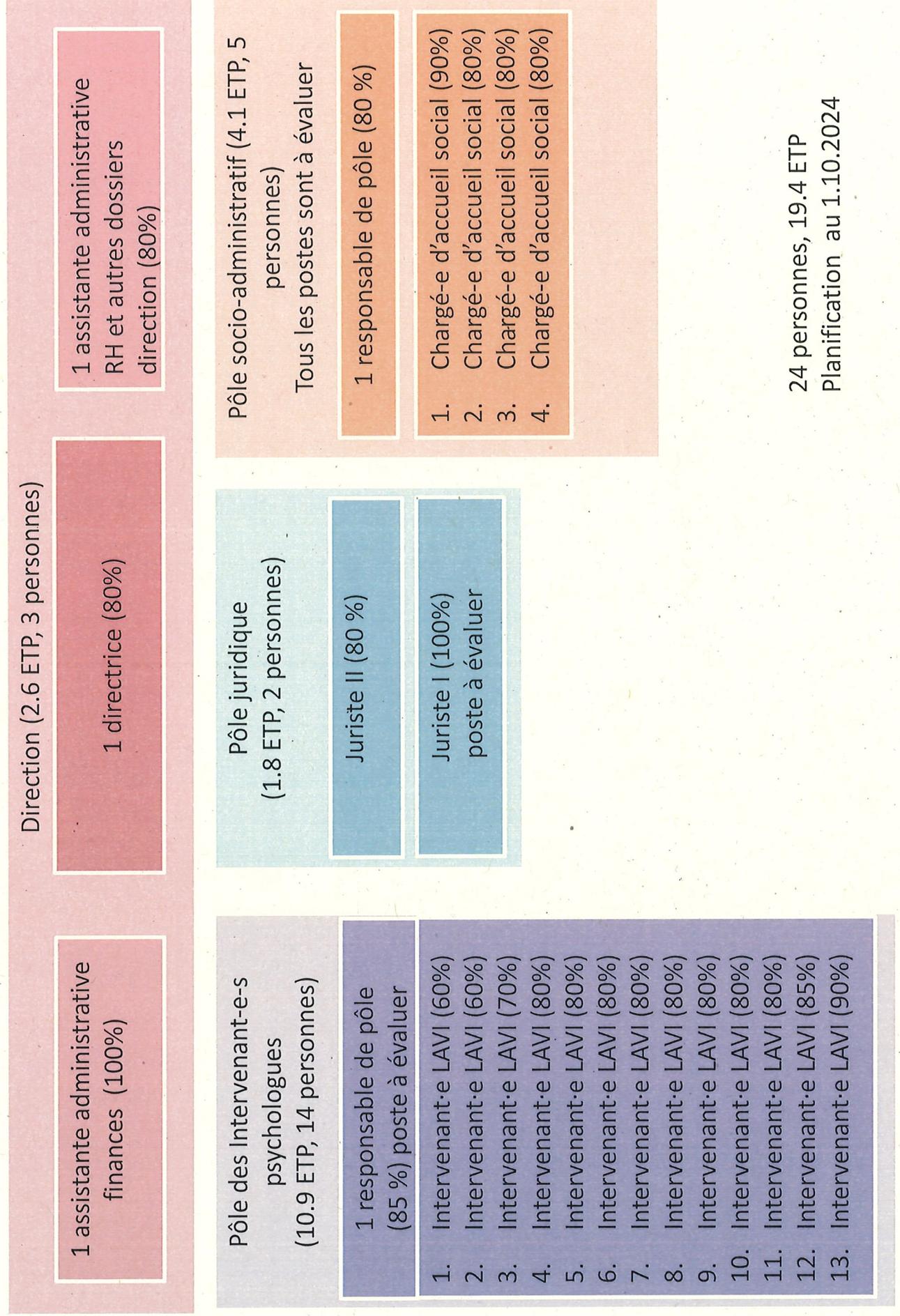
Béatrice Hirsch

La Vice-Présidente :



Yasmine Praz-Dessimoz

Organigramme envisagé en 2026





CENTRE GENEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

**Membres du Comité
(Election AG 2024)**

**Association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions
(Centre LAVI Genève)**

Membres du bureau :

Béatrice HIRSCH

Présidente

Infirmière, ancienne adjointe au Maire de Troinex

Nadège DERGALENKO

Vice-présidente

Directrice de l'action sociale, Hospice général

Elisabeth CHATELAIN

Trésorière

Ancienne députée au Grand Conseil

Autres membres du Comité :

Khaled ADLY

Intervenant en protection de l'enfant, Office de l'enfance et de la jeunesse, Service pour la protection des mineurs

Gian-Reto AGRAMUNT

Avocat, Juge d'instruction militaire, conseiller administratif de Vernier

Béatrice CORTELLINI

Directrice, AVVEC

Emmanuel ESCARD

Médecin adjoint, Responsable de l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence, HUG

Maire-Claire KUNZ

Juriste, Centre social protestant

Nathalie PICCO

Adjointe de direction, Office protestant de consultations conjugales et familiales

Richard GUILLEMIN

Commissaire, Police cantonale de Genève

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Budget 2025 CHF	Budget 2026 CHF
PRODUITS		
<u>Subventions</u>		
Subvention cant fonct Centre	2'668'840	3'462'522
<u>Dons</u>		
Dons non affectés	15'000	15'000
<u>Autres produits</u>		
Cotisations des membres	750	750
Produits divers	2'000	2'000
Fond compensation intercantonale	20'000	20'000
<u>Total autres produits</u>	<u>22'750</u>	<u>22'750</u>
TOTAL DES PRODUITS	2'706'590	3'500'272
CHARGES		
<u>Salaires et charges sociales</u>		
	<u>900</u>	<u>1'961'417</u>
		<u>2'871'582</u>
<u>Frais généraux</u>		
Loyers locaux	333'250	361'800
Services Industriels	5'000	5'000
Entretien réparations	3'000	3'000
Assurance chose	5'000	5'000
Nettoyage bureaux	17'480	17'480
frais Déménagement	20'000	0
Frais de bureau	121'000	40'000
Frais informatiques	101'500	74'000
Frais mandats externes	20'000	20'000
Frais d'accueil	9'000	9'000
Achat documentation	400	400
Frais de port et taxes CCP	2'000	2'000
Téléphone et fax	31'000	11'000
Frais de photocopies	9'000	9'000
Honoraires fiduciaire	10'810	10'810
Frais Administration Salaires/remplacements	8'064	9'600
Frais de formation et développement pour le personnel	24'000	24'000
Frais de voyages et déplacements	6'000	6'000
Frais de supervision	6'000	6'000
Frais divers - cotisations	3'000	3'000
Information et publications	9'069	11'000
Frais archivage	600	600
<u>Total des frais généraux</u>	<u>745'173</u>	<u>628'690</u>
<u>Amortissements</u>		
Amortissement sur mobilier et ordinateurs		
Amortissement sur aménagements et installations	0	0
	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL DES CHARGES	2'706'590	3'500'272
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	0

ASSOCIATION DU CENTRE DE CONSULTATION LAVI
72, BD SAINT-GEORGES
1205 GENEVE

PROJET DE BUDGET DE L'ACTIVITE DE PRESTATIONS	Budget 2025 CHF	Budget 2026 CHF
PRODUITS		
<u>Subventions affectées</u>		
Subvention cantonale prestations aux victimes	1'881'000.00	1'881'000.00
TOTAL DES PRODUITS	1'881'000.00	1'881'000.00
CHARGES		
<u>Prestations Aide Immédiate</u>		
(recommandation Conférence suisse des offices de liaison LAVI)		
Prestations pour avocats	290'000.00	290'000.00
Prestations pour frais médicaux	80'000.00	80'000.00
Prestations pour traitement psychologique	90'000.00	90'000.00
Prestations pour hébergement	407'500.00	407'500.00
Prestations d'entretien	12'000.00	12'000.00
Prestations pour cours d'auto-défense	8'000.00	8'000.00
Prestations pour frais de serrurerie	12'000.00	12'000.00
Déplacement et accompagnement des victimes	6'000.00	6'000.00
Prestations pour frais de traduction	60'000.00	60'000.00
Prestations diverses	-	-
Remboursement prestations		
	965'500.00	965'500.00
<u>Prestation Aide à long terme (décision du Comité)</u>		
Prestations pour avocats	200'000.00	200'000.00
Prestations pour frais médicaux	12'000.00	12'000.00
Prestations pour traitement psychologique	18'000.00	18'000.00
Prestations pour hébergement	100'000.00	100'000.00
Prestations d'entretien	18'000.00	18'000.00
Prestations pour cours d'auto-défense	-	-
Prestations pour frais de serrurerie	1'000.00	1'000.00
Prestations pour déplacement/accomp. des victimes	7'000.00	7'000.00
Prestations pour frais de traduction	2'000.00	2'000.00
Prestations diverses	-	-
Remboursement prestations	-3'000.00	-3'000.00
	475'000.00	475'000.00
Prestations sur bons émis exercice précédent	340'500.00	340'500.00
Prestations sur bons émis exercices antérieurs	100'000.00	100'000.00
Utilisation provision	-440'500.00	-440'500.00
Dissolution provision bons émis pour prestations	0.00	0.00
<u>Dotation provision bons émis pour prest (annexe P.7)</u>	440'500.00	440'500.00
	440'500.00	440'500.00
TOTAL DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CENTRE	1'881'000.00	1'881'000.00

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence du Département des institutions et du numérique (DIN)	<p>Madame Carole-Anne Kast Conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3</p> <p>T. +41 22 546 54 44</p>
Direction générale du Département des institutions et du numérique (DIN)	<p>Monsieur Guy Schrenzel Directeur général Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3</p> <p>T. +41 22 546 54 44</p>
Ressources humaines du DIN	<p>M Christoph Willimann Directeur Ou Mme Laura Melchiorre, Assistante de direction Direction des ressources humaines Rue de l'Hôtel-de-ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3</p>
Centre de consultation LAVI	<p>Madame Muriel GOLAY Directrice Boulevard Saint-Georges 72 1205 Genève</p> <p>Tél : 022 320 00 86 Muriel.golay@centrelavi-ge.ch</p>
	<p>Mme Magali Kiefer Secrétaire Comptable Boulevard Saint-Georges 72 1205 Genève</p> <p>Tél : 022 320 48 79 Magali.kiefer@centrelavi-ge.ch</p>
	<p>Madame Béatrice Hirsch Présidente</p> <p>Tél : 079 376 71 77 Beatrice.Hirsch@centrelavi-ge.ch</p>

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Laurent Paoliello (+41 (22) 327 92 04), directeur de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Rapport d'évaluation 2021-2024

"Récapitulatif des objectifs et indicateurs de 3 à 5 prestations principales du contrat de prestations, avec synthèse des résultats"

Centre LAVI

département des institutions et du numérique (DIN)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI);
- veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale;
- contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Le centre LAVI s'engage à fournir les prestations suivantes, conformément aux compétences que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions attribue aux centres de consultation :

- donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits tout au long de la procédure ;
- fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
- si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
- évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées;
- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes;
- prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton;
- participer à l'Observatoire des violences domestiques et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique de la violence domestique;
- produire les statistiques en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales à

l'attention de l'office fédéral de la statistique;

- recevoir des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et leur proposer un accompagnement dans leurs démarches de constitution d'un dossier de demande de contribution de solidarité;
- recevoir des victimes de traite des êtres humains, évaluer leur situation, les soutenir et les orienter tel que cela est prévu par le mécanisme cantonal de coopération administrative en matière de lutte contre la traite des êtres humains;
- participer aux relevés statistique sur la traite des êtres humains et contribuer ainsi à une meilleure connaissance de la problématique;
- poursuivre la réflexion menée au niveau cantonal, romand et suisse en matière de coordination de d'intervention auprès des victimes de la traite des êtres humains.

Mention du contrat : Indemnité annuelle de fonctionnement de 1'408'636 francs

Durée du contrat : 4 ans (2021-2024)

Période évaluée : 3 premières années (2021-2023)

	1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al.1, lettre a, LaLAVI)				
	Indicateurs :				
	1.1 Nombre de nouvelles situations				
	1.2 Nombre d'anciennes situations suivies				
	1.3 Nombre de nouvelles victimes de traite des êtres humains				
	1.4 Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15 minutes, hors statistique)				
	1.5 Nombre d'entretiens (face à face)				
	1.6 Nombre d'entretiens par téléphone				
	1.7 Nombre de demandes par courriel				
	1.8 Nombre d'accompagnements (au tribunal, etc.)				
	1.9 Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)				
	1.10 Nombre de démarches téléphoniques (contacts avec le réseau par les intervenant-e-s du Centre dans le cadre du suivi des victimes)				
	Résultats :				
	Valeurs cibles	2021	2022	2023	Moyenne
1.1	1'600	1'346	1'405	1'309	1'353 Cible non atteinte - 247
1.2	900	818	922	1'012	917 Cible atteinte + 17

1.3	30	15	15	28	19 Cible non atteinte - 11
1.4	450	500	755	701	652 Cible atteinte + 202
1.5	2'800	2'144	2'277	2'094	2'172 Cible non atteinte - 628
1.6	4'500	3'461	3'393	3'394	3'416 Cible non atteinte -1084
1.7	1'280	4'314	5'200	4'870	4'795 Cible atteinte + 3'515
1.8	50	24	51	45	40 Cible non atteinte - 10
1.9	800	411	261	232	301 Cible non atteinte - 499
1.10	3'000	2'576	2'739	2'118	2'478 Cible non atteinte - 522
<p>Commentaire(s) :</p> <p>L'activité du Centre a été profondément affectée par la crise du COVID en 2021-2022, ainsi que par une diminution du personnel disponible pour accueillir les victimes, qui a surtout impacté 2023, contraignant le Centre à diminuer ses horaires d'accueil. Alors que les horaires de répondante téléphonique restent aujourd'hui limités avec les ressources à disposition dans le cadre du contrat de prestations en cours (max 21 heures par semaine), les demandes, elles, sont très nombreuses. La permanence téléphonique est congestionnée (1/3 des appels traité, en moyenne), ce qui impacte fortement la capacité à répondre aux besoins. Malgré ces contraintes, les nombres de dossiers annuels (1.1 et 1.2) sont restés relativement équilibrés, ce qui dénote l'effort fourni pour assurer le meilleur accès possible au Centre pour les victimes malgré le manque de ressources humaines disponibles. Pour faire face à ces difficultés, le traitement des demandes par courriel a été privilégié, ce qui se ressent dans les statistiques (1.7). La priorité mise sur les premières consultations a aussi pour effet de diminuer les suivis, ce qui impacte les indicateurs 1.5, 1.6 (consultations et entretiens téléphoniques avec les bénéficiaires), 1.9 et 1.10 (consultations et entretiens téléphoniques avec les partenaires du réseau). S'agissant du nombre d'accompagnements, les chiffres ne reflètent pas la demande mais notre capacité, limitée, à soutenir les victimes durant les audiences devant les autorités. Enfin, après avoir connu une stagnation, le nombre de victimes de traite d'êtres humains a connu un pic en 2023.</p>					

2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme. (art. 6 al. 1 lettre b LaLAVI)

Indicateurs :

2.1 Nombre total de prises en charge financières (AIM)

2.2 Nombre de décisions d'aide à long terme (ALT)

Résultats :					
Valeurs cibles	2021	2022	2023	Moyenne	

2.1	1'600	1'301	1'522	1'435	1'419 Cible non atteinte - 181
2.2	180	206	250	233	230 Cible atteinte + 50

Commentaire(s) :

Les prestations financières du Centre LAVI permettent de prendre en charge divers frais directement engendrés par l'infraction. Elles sont accordées sous forme de bons valables auprès de prestataires externes. L'aide immédiate doit répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction. Selon les besoins de la victime, une aide à plus long terme peut ensuite être fournie. Les données relevées illustrent les prestations facturées par le ou la prestataire. L'indicateur 2.1 peut être mis en corrélation avec le nombre de nouvelles victimes reçues ; il a donc été impacté lui aussi à la baisse par les contraintes liées au fonctionnement du Centre décrites au point précédent. L'indicateur 2.2, lui, est largement indépendant de ces facteurs internes. A l'heure actuelle, il s'agit avant tout de frais juridiques octroyés dans le cadre d'une procédure pénale, selon les normes légale en vigueur. Sur le plan financier, à ces aides, s'ajoutent les factures concernant des prestations accordées les années précédente et antérieures, qui elles, sont en augmentation (non comprises dans ces indicateurs).

3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)

Indicateurs :

3.1 Pourcentage de personnes reçues pour un premier rendez-vous au-delà de 7 jours après l'évaluation du Centre LAVI

3.2 Pourcentage de personnes nécessitant un rendez-vous en urgence n'ayant pas pu être reçu dans un délai de 3 jours

Résultats :					
	Valeurs cibles	2021	2022	2023	Moyenne
3.1	10%	12%	10%	8%	10% Cible atteinte
3.2	10%	1%	1%	1%	1% Cible non atteinte + 9

Commentaire(s) :

Durant ces dernières années, le Centre LAVI a adapté son fonctionnement dans le but d'assurer une réponse dans un délai court, dont la durée maximale a été définie, en accord avec le département de tutelle, à 7 jours pour un nouveau rendez-vous, à 3 jours en cas de situation nécessitant une prise en charge en urgence (hébergement, délai judiciaire par exemple lié à l'éloignement du conjoint violent). Nos données montrent que la cible est atteinte, en particulier pour les rendez-vous urgents. Il sied toutefois de relever qu'ils ne tiennent pas compte des fermetures de la permanence téléphonique qui ont dû être faites en raison du manque de personnel disponible pour accueillir les victimes (cf. point 1). Il sont, sous cet angle, biaisés « favorablement », sachant que les personnes qui n'ont pas réussi à nous joindre n'ont pas forcément insisté pour nous contacter. A cette réalité, s'ajoute le fait que, depuis plusieurs années, le Centre LAVI rappelle une partie seulement des personnes qui ont fait la demande d'un contact par le Centre LAVI suite à l'intervention

de la Police (courrier écrit en lieu et place).

4. Garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel du Centre et une formation et un encadrement soutenu des stagiaires au Centre

Indicateurs

4.1 Pourcentage des intervenant-e-s du Centre au bénéfice de la formation postgraduée d'aide aux victimes (CAS).

4.2 Pourcentage des professionnel-le-s du Centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc.) pendant l'année en cours (max. 5 jours / par an par EPT salarié).

4.3 Nombre d'heures de formation des psychologues stagiaires sur l'année

4.3 Nombre d'heures d'encadrement des psychologues stagiaires sur l'année

Résultats :					
	Valeurs cibles	2021	2022	2023	Moyenne
4.1	100%	70%	50%	75%	65% Cible non atteinte -35%
4.2	50%	100%	100%	100%	100% Cible atteinte +50%
4.3	8 heures par semestre pour chaque stagiaire	16	16	0	11 Cible atteinte +3
4.4	5 heures par mois pour chaque stagiaire	15	45	0	20 Cible atteinte +15

Commentaire(s) :

Le personnel du Centre LAVI a été renouvelé suite à des départs à la retraite ou encore à des congés maternité. Chaque année, dans la mesure du possible, les intervenant-es LAVI non encore formé-es sont inscrit-es au CAS LAVI. Par ailleurs, le personnel participe à des formations courtes, spécialisées. Ayant accueilli de façon continue depuis 2022 de nouveaux membres au sein de son équipe, l'accueil de stagiaire a été suspendu au profit de leur formation, très exigeante durant les 6 premiers mois.

5. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées

Indicateurs					
5.1 Contacts inter institutionnels					
5.2 Conférences-présentations					
	Résultats :				
	Valeurs cibles	2021	2022	2023	Moyenne
5.1	25	35	50	50	45 Cible atteinte + 20
5.2	10	12	12	15	13 Cible atteinte +3
Commentaire(s) :					
<p>Les contacts interinstitutionnels sont essentiels pour la prise en charge de nos bénéficiaires, dans le but d'améliorer la détection et l'orientation des victimes et la coordination de leur prise en charge, mais aussi d'améliorer la connaissance et la compréhension des rôles et des compétences du Centre LAVI/des autres institutions de terrain. En 5.1, sont relevées uniquement les séances et les rencontres inter-institutionnelles (non liés à des dossiers spécifiques). S'agissant des formations, il s'agit du nombre d'interventions données à l'externe dans un but de formation ou de sensibilisation.</p>					

6. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales					
Indicateurs					
6.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle					
	Résultats :				
	Valeurs cibles	2021	2022	2023	Moyenne
6.1	0	0	0	0	0 Cible atteinte
Commentaire(s) :					
<p>L'audit des comptes annuels de l'association a pour but de vérifier leur conformité avec la loi suisse, les lois genevoises (CO, CC, LGAF, LIAF, RIAF, RPC) ainsi qu'avec les statuts et de confirmer qu'il existe un SCI relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité. Aucune réserve n'a été prononcée ces 3 dernières années.</p>					

Observations de l'institution subventionnée :					
<p>Il ressort du bilan du contrat de prestations en cours et des indicateurs qualitatifs concernant la période 2021-2023 que le Centre LAVI parvient à délivrer les prestations de manière pertinente et avec professionnalisme.</p> <p>Néanmoins, avec sa dotation actuelle, l'association est dans l'incapacité de répondre adéquatement aux besoins. En effet, le bilan tiré des 3 dernières années montre que les horaires de premier accueil, qui se fait par le biais de la permanence téléphonique, restent très insuffisants pour remplir avec satisfaction la mission qui lui est confiée par l'Etat de Genève. En effet, le Centre a diminué artificiellement les problèmes posés par ses</p>					

ressources limitées, d'une part en « fermant le robinet » d'entrée des victimes (horaires de permanence téléphonique restreints, porte d'entrée du Centre fermée) et d'autre part, en limitant drastiquement le suivi des bénéficiaires (la statistique actuelle affiche 1.1 consultation par dossier). Cette situation engendre une grande insatisfaction de la part des victimes et du réseau, ainsi qu'un certain risque juridique et politique.

Observations du département :

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Muriel Golay, directrice	
2) Béatrice Hirsch, présidente	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Genève, le	



GAS Global **Audit** Services SA, Genève

**LAVI,
ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE
CONSULTATION POUR VICTIMES D'INFRACTIONS
GENÈVE**

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

CONTROLE ORDINAIRE

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE 2023



Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des membres du
**LAVI, Association du Centre Genevois de Consultation
pour Victimes d'Infractions, Genève**

Genève, le 10 avril 2024

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de LAVI, Association du Centre Genevois de Consultation pour Victimes d'Infractions, Genève comprenant le bilan au 31 décembre 2023, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital et des fonds affectés pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Selon la norme Swiss GAPP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de révision de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association et de ses résultats au 31 décembre 2023 conformément aux Swiss GAAP RPC, et plus particulièrement à la Swiss GAAP RPC 21, et sont conformes à la loi suisse. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts, à la loi genevoise sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, à la loi sur les indemnités et les aides financières de l'Etat de Genève et son règlement d'application ainsi que les directives émises par le Conseil d'Etat.

Nous vous rendons attentifs sur le fait que l'Association présente des fonds propres négatifs de CHF 22'906.70 et vous renvoyons aux commentaires figurant au point 10.23 de l'annexe aux comptes.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre ses activités. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'Association à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité des activités, sauf si le Comité a l'intention de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

GAS Global Audit Services SA



Alain Gimmi
Expert réviseur agréé
Réviseur responsable



Catherine Minder-Reynard
Expert réviseur agréée

Annexes : comptes annuels

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan compte de fonctionnement au 31 décembre 2023

Actif

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2023</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2022</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Actif circulant</u>		CHF	CHF
<u>Liquidités</u>			
Caisse Centre LAVI		485.05	655.75
CCP Centre LAVI		390 563.39	167 399.65
		<u>391 048.44</u>	<u>168 055.40</u>
		<u>391 048.44</u>	<u>168 055.40</u>
<u>Autres créances</u>			
C/C Victimes		1 959.21	188 213.53
Charges payées d'avance	10.16a	7 595.00	7 370.00
Produits à recevoir	10.16a	23 477.90	25 365.60
		<u>33 032.11</u>	<u>220 949.13</u>
Total de l'Actif circulant		<u>424 080.55</u>	<u>389 004.53</u>
<u>Actif immobilisé</u>			
<u>Immobilisations corporelles</u>			
	3		
Mobiliers - ordinateurs		13 337.56	22 158.56
Fonds d'amortissements		(10 267.05)	(16 018.50)
		<u>3 070.51</u>	<u>6 140.06</u>
Installations St-Georges		1.00	131 782.70
Fonds d'amortissements		0.00	(131 781.70)
		<u>1.00</u>	<u>1.00</u>
<u>Immobilisations corporelles affectées</u>			
Informatique		121 296.30	121 296.30
Salle d'attente, espace enfants		0.00	9 274.30
Fonds d'amortissements		(108 796.30)	(105 569.60)
		<u>12 500.00</u>	<u>25 001.00</u>
<u>Immobilisations financières</u>			
	4		
Dépôts de garantie	10.2	20 779.00	20 687.50
Total de l'Actif immobilisé		<u>36 350.51</u>	<u>51 829.56</u>
Total de l'Actif		<u>460 431.06</u>	<u>440 834.09</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan compte de fonctionnement au 31 décembre 2023

Passif

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2023</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2022</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
		CHF	CHF
<u>Fonds étrangers</u>			
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers		(1 859.25)	(271.70)
Subventions non dépensées - contrat de prestations 2021-2024		1 402.34	20 235.02
C/C Victimes		0.00	0.00
Charges à payer	10.17a	137 435.22	93 094.60
Provision heures supplémentaires et vacances		26 878.81	23 264.03
Total des Fonds étrangers		163 857.12	136 321.95
<u>Fonds affectés</u>			
Fonds pour projet "Information"	5.1	37 083.71	37 083.71
Fonds matériel informatique	5.2	23 598.26	39 167.81
Fonds 30 ans LAVI	5.3	0.00	36 000.00
Fonds DIP Ligne Abus Ecoute	5.4	68 100.00	68 100.00
Fonds Formations LAVI données	5.5	0.00	0.00
Fonds Promotion Aide aux Victimes	5.6	93 888.92	73 555.05
Fonds Maintien de Prestations	5.7	0.00	0.00
Fonds Mise à jour et adaptations du Centre LAVI 2022-2024	5.8	96 809.75	72 094.75
Total des Fonds affectés		319 480.64	326 001.32
<u>Fonds propres</u>			
Capital libre généré		6 129.02	6 129.02
Résultat cumulé contrat de prestations antérieurs		(29 141.27)	(29 141.27)
Résultat cumulé contrat de prestations 2021-2024		1 523.07	2 507.80
Résultat de l'exercice		(1 417.52)	(984.73)
Total des Fonds propres		(22 906.70)	(21 489.18)
Total du Passif		460 431.06	440 834.09

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan Prestations victimes au 31 décembre 2023

<u>Actif</u>			
	<u>Notes</u>	<u>31.12.2023</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2022</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
		CHF	CHF
<u>Actif circulant</u>			
<u>Liquidités</u>			
Caisse "Victimes"		13 835.75	13 005.05
CCP/BANQUE "Victimes"		<u>427 414.67</u>	<u>774 917.37</u>
		<u>441 250.42</u>	<u>787 922.42</u>
		<u>441 250.42</u>	<u>787 922.42</u>
<u>Autres créances</u>			
C/C centre		0.00	0.00
		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total de l'Actif circulant		<u>441 250.42</u>	<u>787 922.42</u>
Total de l'Actif		<u>441 250.42</u>	<u>787 922.42</u>
<u>Passif</u>			
	<u>Notes</u>	<u>31.12.2023</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>31.12.2022</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
		CHF	CHF
<u>Fonds étrangers</u>			
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers		0.00	0.00
Subventions compte de prestations à restituer		71 546.40	247 314.57
C/C centre		1 959.21	188 213.53
Charges à payer	10.17b	50 744.81	91 394.32
Provision engagement bons émis pour prestations	6	<u>317 000.00</u>	<u>261 000.00</u>
Total des Fonds étrangers		<u>441 250.42</u>	<u>787 922.42</u>
Total du Passif		<u>441 250.42</u>	<u>787 922.42</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2023

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>2023 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2022 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subventions cantonale pour fonctionnement du Centre	10.18	1 452 316.00	1 452 316.00	1 415 727.00
<u>Dons</u>				
Dons Etat de Genève (maintien prestation)		0.00	0.00	0.00
Dons (affectés informatique)		0.00	0.00	0.00
Dons Formation LAVI		0.00	19 620.00	10 900.00
Dons divers (à affecter)		0.00	24 715.00	77 594.75
Dons DIP		0.00	0.00	50 000.00
Dons 30 ans LAVI		0.00	60 799.00	26 000.00
Dons divers (non affectés)		15 000.00	15 000.00	15 017.25
		15 000.00	120 134.00	179 512.00
<u>Participation aux salaires</u>				
Participation OCE (Emploi de Solidarité)		0.00	0.00	0.00
<u>Autres produits</u>				
Cotisations membres		750.00	700.00	800.00
Produits divers		0.00	1 358.25	1 754.95
Produits formations diverses		5 000.00	460.00	3 715.00
Indemnités d'assurances du personnel		0.00	0.00	0.00
Fond de compensation intercantonale	7	30 000.00	35 277.00	24 587.00
		35 750.00	37 795.25	30 856.95
Total des Produits		1 503 066.00	1 610 245.25	1 626 095.95
<u>Charges</u>				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre		1 290 000.00	1 225 993.63	1 207 965.80
		1 290 000.00	1 225 993.63	1 207 965.80
<u>Frais généraux</u>				
Loyers		89 000.00	89 790.00	88 440.00
Services Industriels		2 500.00	1 938.55	1 849.85
Entretien et réparations		2 000.00	1 084.75	0.00
Frais aménagements bureaux		0.00	30 542.25	3 642.10
Assurances choses		2 500.00	2 212.85	2 198.30
Frais Tél Unique 142		0.00	56 986.17	0.00
Nettoyage bureau		8 820.00	7 853.80	8 323.80
Frais COVID		0.00	0.00	434.00
Frais de bureau		20 000.00	21 634.66	24 756.75
Frais informatiques		30 000.00	45 102.20	27 841.85
Frais Mandats Externes		25 000.00	(4 642.52)	25 000.00
Frais d'accueil		5 000.00	4 225.25	4 459.40
Achats documentation		200.00	104.70	207.50
Frais de port et taxes CCP		2 000.00	1 380.16	1 561.78
Téléphones et fax		5 500.00	5 244.60	5 012.40
Frais de photocopies		4 500.00	3 934.50	4 547.10
Honoraires fiduciaires		11 000.00	10 810.00	10 540.00
Prestation administrative (gestion des salaires)		5 000.00	5 000.00	5 000.00
Frais de formation		6 000.00	629.25	14 931.75
Frais de voyage et déplacements		3 000.00	2 522.65	1 232.80
report		222 020.00	286 353.82	229 979.38

report		222 020.00	286 353.82	229 979.38
Frais de supervision		3 000.00	2 900.00	2 550.00
Frais divers et de cotisation		2 000.00	1 400.00	0.00
Frais d'archivage		300.00	193.85	(2 560.00)
Information et publication		5 000.00	2 712.15	11 571.05
Charges exercices antérieurs		0.00	2.00	0.60
Prestations intercantionales payées	7	0.00	5 345.00	22 449.00
		<u>232 320.00</u>	<u>298 906.82</u>	<u>263 990.03</u>
Amortissements	3			
Amortissements sur mobilier et ordinateurs		1 000.00	15 570.55	15 569.55
Amortissements sur aménagements et installations		0.00	0.00	0.00
		<u>1 000.00</u>	<u>15 570.55</u>	<u>15 569.55</u>
Frais projets				
Frais projet "Information"	5.1	0.00	0.00	0.00
Frais projet informatique	5.2	0.00	0.00	0.00
Frais projet 30 ans LAVI	5.3	0.00	86 898.08	0.00
Frais DIP Ligne Abus Ecoute	5.4	0.00	0.00	0.00
Frais projet formations LAVI	5.5	0.00	0.00	0.00
Frais projet promotion aide aux victimes	5.6	0.00	9 647.05	10 645.85
Frais projet maintient prestations	5.7	0.00	0.00	0.00
Frais projet Mise à jour adaptation	5.8	0.00	0.00	0.00
		<u>0.00</u>	<u>96 545.13</u>	<u>10 645.85</u>
Total des Charges		<u>1 523 320.00</u>	<u>1 637 016.13</u>	<u>1 498 171.23</u>
Résultat de Fonctionnement		<u>(20 254.00)</u>	<u>(26 770.88)</u>	<u>127 924.72</u>
Produits et charges financiers				
Intérêts		0.00	0.00	2.05
Résultat de Fonctionnement avant résultat des fonds		<u>(20 254.00)</u>	<u>(26 770.88)</u>	<u>127 926.77</u>
Résultat des Fonds				
Utilisation fonds pour projet "Information"	5.1	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds matériel informatique	5.2	0.00	15 569.55	15 569.55
Utilisation fonds 30 ans LAVI	5.3	0.00	96 799.00	0.00
Utilisation fonds DIP Ligne Abus Ecoute	5.4	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds formations LAVI données	5.5	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds promotion Aide aux Victimes	5.6	0.00	9 647.05	10 645.85
Utilisation fonds maintien prestation	5.7	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds Mise à jour et adaptations Centre LAVI	5.8	0.00	0.00	0.00
Dotation fonds pour projet "Information"	5.1	0.00	0.00	0.00
Dotation fonds matériel informatique	5.2	0.00	0.00	0.00
Dotation fonds 30 ans LAVI	5.3	0.00	(60 799.00)	(36 000.00)
Dotation fonds DIP Ligne Abus Ecoute	5.4	0.00	0.00	(50 000.00)
Dotation fonds formations LAVI données	5.5	0.00	0.00	0.00
Dotation fonds promotion Aide aux Victimes	5.6	0.00	(29 980.92)	(50 115.00)
Dotation fonds maintien prestation	5.7	0.00	0.00	0.00
Dotation fonds Mise à jour et adaptations Centre LAVI	5.8	0.00	(24 715.00)	(32 094.75)
		<u>0.00</u>	<u>6 520.68</u>	<u>(141 994.35)</u>
Résultat net de Fonctionnement avant répartition			<u>(20 250.20)</u>	<u>(14 067.58)</u>
Part de subventions à restituer 93%		0.00	18 832.68	13 082.85
Part de subventions non restituable		0.00	0.00	0.00
Part restant dans l'entité (Résultat 2023)		<u>0.00</u>	<u>(1 417.52)</u>	<u>(984.73)</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de prestations pour l'exercice 2023

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>2023</u> Selon Swiss GAAP RPC	<u>2022</u> Selon Swiss GAAP RPC
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour prestations aux victimes		1 281 000.00	1 281 000.00	1 281 000.00
Total des Produits		1 281 000.00	1 281 000.00	1 281 000.00
<u>Prestations</u>				
<u>Aide immédiate (recommandation Conférence Suisse des offices de liaisons LAVI)</u>				
Prestations pour avocats		200 000.00	202 106.56	182 072.15
Prestations pour frais médicaux		40 000.00	34 696.45	39 038.11
Prestations pour traitements psychologiques		115 000.00	55 725.69	102 420.40
Prestations pour hébergement		280 000.00	262 306.25	266 694.35
Prestations d'entretien		100 000.00	65 091.50	74 800.95
Prestations pour cours d'auto-défense		4 000.00	3 750.00	3 515.00
Prestations pour frais de serrurerie		6 000.00	4 276.17	5 985.55
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		3 000.00	3 782.34	2 213.10
Prestations pour frais de traduction		26 000.00	25 732.28	29 231.70
Prestations diverses		0.00	0.00	0.00
Remboursement prestations		0.00	(3 273.20)	(5 921.70)
		774 000.00	654 194.04	700 049.61
<u>Aide à long terme (décisions du Comité)</u>				
Prestations pour avocats		96 000.00	115 808.23	63 926.55
Prestations pour frais médicaux		6 000.00	1 984.77	2 016.45
Prestations pour traitements psychologiques		12 000.00	8 946.90	12 857.53
Prestations pour hébergement		100 000.00	75 855.00	42 269.20
Prestations d'entretien		30 000.00	6 870.00	12 339.00
Prestations pour cours d'auto-défense		0.00	0.00	0.00
Prestations pour frais de serrurerie		500.00	0.00	0.00
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		4 000.00	1 303.55	323.00
Prestations pour frais de traduction		500.00	630.50	235.50
Prestations diverses		0.00	0.00	0.00
Remboursement prestations		(3 000.00)	(3 100.00)	(15 617.20)
		246 000.00	208 298.95	118 350.03
<u>Prestations sur anciens bons émis</u>				
	6			
Prestations sur bons émis l'exercice précédent		215 000.00	217 878.96	107 301.15
Prestations sur bons émis les exercices antérieurs		46 000.00	73 081.65	73 984.64
Utilisation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		(261 000.00)	(290 960.61)	(181 285.79)
Dissolution provision sur engagement "bons émis pour prestations"		0.00	29 960.61	(45 714.21)
Dotation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		261 000.00	317 000.00	261 000.00
		261 000.00	346 960.61	215 285.79
Total des Prestations fournies par le Centre		1 281 000.00	1 209 453.60	1 033 685.43
Charges exercice antérieur		0.00	0.00	0.00
Total des Prestations		1 281 000.00	1 209 453.60	1 033 685.43
Résultat de l'activité prestations		0.00	71 546.40	247 314.57
Restitution excédent de subvention à rembourser		0.00	(71 546.40)	(247 314.57)
Résultat net de l'activité prestations		0.00	0.00	0.00

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de flux de trésorerie 2023

	2023	2022
	CHF	CHF
Résultat net de l'exercice	(1 417.52)	(984.73)
Amortissements sur immobilisations	15 570.55	15 569.55
Variation provision heures supplémentaires et vacances	3 614.78	2 334.65
Variation Fonds matériel informatique	(15 569.55)	(15 569.55)
Variation Fonds information	0.00	0.00
Variation Fonds 30 ans LAVI	(36 000.00)	36 000.00
Variation Fonds DIP Ligne Abus Ecoute	0.00	50 000.00
Variation Fonds formations LAVI données	0.00	0.00
Variation Fonds maintien prestation	0.00	0.00
Variation Fonds promotion Aide aux Victimes	20 333.87	39 469.15
Variation Fonds mises à jour adaptations	24 715.00	32 094.75
Cash flow	11 247.13	158 913.82
Variation des Autres créances	187 917.02	(209 963.38)
Variation des Créanciers	(1 587.55)	(15 320.30)
Variation c/c Victimes	0.00	(1 813.18)
Variation Subventions non dépensées	(18 832.68)	(13 082.85)
Variation des Charges à payer	44 340.62	32 480.85
I Flux de fonds relatifs à l'exploitation	223 084.54	(48 785.04)
Acquisition Mobiliers - informatique	0.00	0.00
Acquisition informatique	0.00	0.00
Acquisition salle d'attente-Communes	0.00	0.00
Variation Dépôt de garantie	(91.50)	(2.05)
II Flux de fonds relatifs aux investissements	(91.50)	(2.05)
Total des flux de fonds (I+II)	222 993.04	(48 787.09)
Liquidités au début d'exercice	168 055.40	216 842.49
Liquidités en fin d'exercice	391 048.44	168 055.40
Variation des liquidités en cours d'exercice (Total comme ci-dessus)	222 993.04	(48 787.09)
	(0.00)	(0.00)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	CHF
Soldes au 01.01.2023	<u>(21 489.18)</u>
<u>Mouvement 2023</u>	
Résultat de l'exercice 2023	(1 417.52)
Variations de l'exercice 2023	<u>(1 417.52)</u>
Soldes au 31.12.2023	<u>(22 906.70)</u>

**Tableau de suivi des résultats avant et après répartition
(contrat de prestations 2021-2024)**

	2021	2022	2023	2024	Cumul
Résultat avant répartition	35 825.67	(14 067.58)	(20 250.20)		1 507.89
Répartition de la part revenant à l'Etat Part de subvention non restituable	(33 317.87)	13 082.85	18 832.69		(1 402.34)
Résultat après répartition	2 507.80	(984.73)	(1 417.52)		105.55

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des provisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir note 6)

	6	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Provision engagement bons émis pour prestations			
Soldes au 01.01		261 000.00	227 000.00
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Prestations sur bons émis l'exercice précédent		(217 878.96)	(107 301.15)
Prestations sur bons émis les exercices antérieurs		(73 081.65)	(73 984.64)
Dissolution		29 960.61	(45 714.21)
		<hr/>	<hr/>
Solde provision reportée		0.00	0.00
		<hr/>	<hr/>
Dotations sur bons émis durant l'exercice		317 000.00	261 000.00
Soldes au 31.12		317 000.00	261 000.00
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

		<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Provision heures supplémentaires et vacances			
Soldes au 01.01		23 264.03	20 929.38
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Attribution de l'exercice		3 614.78	2 334.65
Utilisation de l'exercice		0.00	0.00
Variations de l'exercice		3 614.78	2 334.65
		<hr/>	<hr/>
Soldes au 31.12		26 878.81	23 264.03
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Moyens provenant des fonds affectés

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
		CHF	CHF
<u>Fonds pour projet "Information"</u>	5.1		
Solde au 1er janvier		37 083.71	37 083.71
Utilisation		0.00	0.00
Dotation		0.00	0.00
		<u>37 083.71</u>	<u>37 083.71</u>
<u>Fonds matériel informatique</u>	5.2		
Solde au 1er janvier		39 167.81	54 737.36
Utilisation		(15 569.55)	(15 569.55)
Dotation		0.00	0.00
		<u>23 598.26</u>	<u>39 167.81</u>
<u>Fonds 30 ans LAVI</u>	5.3		
Solde au 1er janvier		36 000.00	0.00
Utilisation		(86 898.08)	0.00
Dotation		50 898.08	36 000.00
		<u>0.00</u>	<u>36 000.00</u>
<u>Fonds DIP Ligne Abus Ecoute</u>	5.4		
Solde au 1er janvier		68 100.00	18 100.00
Utilisation		0.00	0.00
Dotation		0.00	50 000.00
		<u>68 100.00</u>	<u>68 100.00</u>
<u>Fonds formations LAVI données (clos)</u>	5.5		
Solde au 1er janvier		0.00	0.00
Utilisation		0.00	0.00
Dotation		0.00	0.00
		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<u>Fonds promotion Aide aux Victimes</u>	5.6		
Solde au 1er janvier		73 555.05	34 085.90
Utilisation		(9 647.05)	(10 645.85)
Dotation		29 980.92	50 115.00
		<u>93 888.92</u>	<u>73 555.05</u>
<u>Fonds maintien prestation (clos)</u>	5.7		
Solde au 1er janvier		0.00	0.00
Utilisation		0.00	0.00
Dotation		0.00	0.00
		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<u>Fonds mises à jour adaptation</u>	5.8		
Solde au 1er janvier		72 094.75	40 000.00
Utilisation		0.00	0.00
Dotation		24 715.00	32 094.75
		<u>96 809.75</u>	<u>72 094.75</u>
Total des Fonds affectés		<u>319 480.64</u>	<u>326 001.32</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023

1 Principes comptables et de présentation des comptes

1.1 Principes comptables

En application de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (Loi D 1 05, LGAF, article 1, alinéa 2 et 72, alinéa 1), de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) ainsi que de la "Directive transversale en matière de présentation et de révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques", entrée en vigueur le 30 avril 2010, l'Association du Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions applique, dès le 1er janvier 2008, les recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC.

Afin de respecter la directive de bouclage 2023, la comptabilisation des dons affectés reçus en 2023 passe par le compte d'exploitation par le biais d'un compte "Attribution au capital des fonds"; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

2 Principes d'évaluation

Les liquidités, les créances et les engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont comptabilisés en fonction des durées estimées d'utilisation. (Voir tableau des immobilisations en point 3)

Les "Fonds affectés" enregistrent les dons et subventions autres que la subvention de fonctionnement de l'Etat, qui ont fait l'objet d'attributions décidées par les donateurs ou par le Comité.

Ils sont dissous sur la durée d'utilisation des biens acquis par le biais de ces fonds en application du principe de la comptabilisation des produits différés ou servent à couvrir des charges financées par les donateurs.

Les charges et les produits sont délimités et comptabilisés sur la période où ils prennent effet.

3 Tableau des immobilisations corporelles

	2023			
	Immobilisations corp. affectées	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
Valeur d'acquisition				
Solde au 1er janvier 2023	130 570.60	131 782.70	22 158.56	284 511.86
Acquisitions/aliénation durant l'exercice	<u>(9 274.30)</u>	<u>(131 781.70)</u>	<u>(8 821.00)</u>	<u>(149 877.00)</u>
Solde au 31 décembre 2023	<u>121 296.30</u>	<u>1.00</u>	<u>13 337.56</u>	<u>134 634.86</u>
Fonds d'amortissements				
Solde au 1er janvier 2023	105 569.60	131 781.70	16 018.50	253 369.80
Amortissement de l'année	<u>3 226.70</u>	<u>(131 781.70)</u>	<u>(5 751.45)</u>	<u>(134 306.45)</u>
Solde au 31 décembre 2022	<u>108 796.30</u>	<u>0.00</u>	<u>10 267.05</u>	<u>119 063.35</u>
Valeur comptable nette au 31 déc. 2023	<u>12 500.00</u>	<u>1.00</u>	<u>3 070.51</u>	<u>15 571.51</u>
	2022			
	Immobilisations corp. affectées	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
Valeur d'acquisition				
Solde au 1er janvier 2022	130 570.60	131 782.70	22 158.56	284 511.86
Acquisitions durant l'exercice	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Solde au 31 décembre 2022	<u>130 570.60</u>	<u>131 782.70</u>	<u>22 158.56</u>	<u>284 511.86</u>
Fonds d'amortissements				
Solde au 1er janvier 2022	93 069.60	131 781.70	12 948.95	237 800.25
Amortissement de l'année	<u>12 500.00</u>	<u>0.00</u>	<u>3 069.55</u>	<u>15 569.55</u>
Solde au 31 décembre 2022	<u>105 569.60</u>	<u>131 781.70</u>	<u>16 018.50</u>	<u>253 369.80</u>
Valeur comptable nette au 31 déc. 2022	<u>25 001.00</u>	<u>1.00</u>	<u>6 140.06</u>	<u>31 142.06</u>

Depuis le 1er janvier 2008, le seuil d'activation pour les biens immobilisables a été fixé par décision du Comité à CHF 1'000.-

Les taux d'amortissements appliqués respectent les principes comptables adoptés et sont respectivement de :

- 10% pour les installations et aménagements.
- 12.5% pour le mobilier.
- 25% pour le matériel informatique.

4 Immobilisations financières

BCGe Garantie Loyer, actif mis en gage au point 10 de l'annexe.

5 Fonds affectés

Afin de respecter la directive de bouclage 2023, la comptabilisation des dons affectés reçus en 2023 passe par le compte d'exploitation par le biais d'un compte "Attribution au capital des fonds"; lors de l'utilisation ultérieure de ces dons affectés ils sont dissous par le biais d'un compte de produits différés.

5.1 Fonds pour projet "information"

Ce fonds a été constitué sur la base d'un don libre affecté à des projets d'informations par le Comité. Une collecte de fonds en faveur de projets d'information a été réalisée en 2015 et un montant total de CHF 43'000 a été reçu par différents donateurs et a donc été doté à ce fonds. En 2016, le montant de CHF 10'000.- provenant du "fonds pour Edition brochure Violences Conjugales" (5.3) a été regroupé dans le "Fonds pour projet d'information". En 2019, ce fond a été augmenté de CHF 8'000.-, montant reçu de la Loterie romande pour la création des Flyers.

5.2 Fonds matériel informatique

Ce fonds a été constitué en 2015 suite à un don de CHF 30'000 de la Loterie Romande pour l'acquisition d'un nouveau parc informatique. En 2016, un montant de CHF 42'000.- a également été reçu d'une autre fondation permettant de finaliser le renouvellement des installations informatiques. En 2020, pour faire face aux défis techniques posés par la crise sanitaire, ce fonds a été approvisionné de CHF 35'000.- grâce aux dons de la Loterie romande pour CHF 15'000.-, d'une entreprise privée pour CHF 5'000.- et d'une fondation privée pour CHF 15'000.-. En 2021, ce fonds a été approvisionné de CHF 50'000.- grâce au don de la Fondation OAK permettant le renouvellement d'un serveur et du parc informatique du Centre. Depuis le 31 décembre 2021, ce fonds est à zéro. Effectivement, la totalité du montant disponible a été utilisée pour les achats concernant le renouvellement du parc informatique.

5.3 Fonds 30 ans LAVI

En date du 6.10.2022, la CR1 a validé la proposition du Centre LAVI de Genève de créer et de gérer le fond relatif au projet de congrès romand sur l'accès à la justice, et des activités liées, organisé dans le cadre des 30 ans de la LAVI. Elle a ainsi confié la responsabilité de la gestion du fond à la Direction du Centre LAVI de Genève. Ce fonds a donc été créé en 2022 et est alimenté par les différents dons reçus pour cette manifestation. Au 31 décembre 2023, ce fonds est totalement dissout.

5.4 Fonds DIP Ligne Abus Ecoute

Ce fonds a été constitué en 2020 avec le versement de CHF 42'500.- du Département de l'instruction publique pour la gestion du mandat "Ligne ABUS-Ecoute". Il a permis de financer, en 2021, 24'400.- de masse salariale correspondant à un 20% de salaire du psychologue en charge de ce mandat. En 2022, ce fonds a été alimenté par un versement supplémentaire du DIP de CHF 50'000.-.

5.5 Fonds Formations LAVI données

Ce fonds a été constitué en 2020 pour financer l'organisation de 4 journées de formation données par le Centre LAVI. Ce fonds est approvisionné par les frais d'inscription et par une subvention de l'OFJ, selon ses normes, à hauteur de 12'800.-. En 2021, ce fonds a été alimenté par les inscriptions suite à la décision de poursuivre cette formation (CHF 4'842.25). Au 31 décembre 2021, la direction du centre a décidé de dissoudre ce fonds et de transférer le solde de ce fonds, CHF 14'449.85, sur le fonds Promotion Aide aux victimes.

5.6 Fonds Promotion Aide aux Victimes

Ce fonds a été constitué en 2020 afin de financer la mise sur pied de nouveaux projets dans le domaine de l'aide aux victimes. Il est constitué sur la base de fonds générés par des financements spécifiques de donateurs, le financement de formation données dans diverses institutions par la Direction/personnel du Centre, ou encore des reliquats de fonds non dépensés après accord du donateur et/ou décision du Comité et de la Direction. En 2020 et 2021 ce fonds a été alimenté par le produit des formations données par divers collaborateurs du centre, pour un montant total de CHF 3'469.20 pour 2020 et CHF 5'752.5 en 2021. En 2021, il a également été alimenté par des dons non affectés (10'414.35) ainsi que par le transfert de solde du fonds formations LAVI données (14'449.85). En 2022, il a été alimenté par des dons non affectés (35'500.00) et par le produit de formations données (14'615.00). En 2022, le Centre a donné diverses formations pour un coût total de CHF 10'645.85. En 2023, le fond a été alimenté par une réattribution des dons des Communes 2022 qui ont finalement été retirés du Fonds 30 ans LAVI (CHF 9'900.92), par le Don de l'OFJ pour les formations données (CHF 12'800.-) ainsi que par les produits de formations données par le Centre (CHF 7'280.-). En 2023, le Centre a également donné diverses formations pour un coût total de CHF 9'647.05.

5.7 Fonds Maintien de Prestations

Ce fonds a été constitué en 2020 durant la crise COVID 19. Il est constitué sur la base d'un don de la part du Département de la cohésion sociale dans le cadre de la crise sanitaire, afin de financer le maintien des prestations du Centre LAVI. Au 31 décembre 2021, ce fonds a été dissout.

5.8 Fonds Mise à jour et adaptations du Centre LAVI 2022-2024

Ce fonds a été constitué en 2021 dans le but de financer des travaux liés à l'aménagement du Centre LAVI et aux conditions de travail de son personnel, prévus entre 2022 et 2024. Il est alimenté par des montants tirés des reliquats des rubriques courantes non dépensées ainsi que par des dons privés non affectés. En 2022, le montant de CHF 23'000.- a été versé sur ce fonds, grâce à un don non affecté d'une fondation et CHF 9'094.75 par des dons non affectés. En 2023, le montant de CHF 24'715.- a été versé sur ce fonds grâce aux dons non affectés.

6 Engagements émis (Bons de prestations)

L'Association du Centre genevois de consultation émet, au cours de l'exercice, des montants garantis (bons) permettant à ses bénéficiaires d'obtenir des prestations (séances de psychologue, consultation d'avocats, bons d'hébergement, cours d'auto-défense et autres).

Ces bons émis pour des prestations constituent des engagements de l'Association du Centre de consultation dans la mesure où ils n'ont pas tous été utilisés par les bénéficiaires ou facturés par les prestataires en fin d'exercice. Le montant total des bons émis non utilisés ou facturés au 31 décembre constitue un engagement conditionnel pour l'association (voir point 10.13).

Sur la base des statistiques d'utilisation des bons émis au cours des exercices précédents, une provision est estimée de l'utilisation future des bons émis. Les montants engagés durant l'exercice sont également pris en considération pour l'estimation de cette provision.

	31.12.2023	31.12.2022
La provision pour bons émis est calculée ainsi		
Provision sur bons émis durant l'exercice	240 500.00	215 000.00
Provision sur bons émis sur exercices antérieurs	76 500.00	46 000.00
	<u>317 000.00</u>	<u>261 000.00</u>

Au terme de l'exercice 2023, le montant de CHF 1'159'826 a été facturé au Centre LAVI, dont CHF 868'865 sur l'exercice 2023 et CHF 290'961 sur les exercices 2022 et antérieurs (CHF 217'879 sur les bons 2022, et CHF 73'082 sur les bons antérieurs). La provision constituée au 31 décembre 2022 pour les bons émis en 2022 et pour les bons antérieurs s'élevait à CHF 261'000. Elle a donc été globalement insuffisante (écart négatif de CHF 29'961): la réserve prévue pour les bons de 2022 était très légèrement insuffisante pour couvrir les frais finalement réalisés sur ces bons (solde négatif de CHF 2'879), et était largement insuffisante pour les frais finalement réalisés sur les bons émis les années antérieures (2021 et précédentes), avec un solde négatif de CHF 27'082.

Pour ces raisons, la provision au 31.12.2023 est augmentée. Elle est évaluée à CHF 317'000. Le détail de ces calculs est présenté sous le tableau de variations des provisions et sous les points 6.1 et 6.2 du présent rapport.

6.1 Provision sur bons émis durant l'exercice

Total bons émis durant l'exercice	1 475 180.00	1 549 637.00
Bons facturés durant l'exercice	-868 865.00	-839 939.00
Solde bons non facturés	<u>606 315.00</u>	<u>709 698.00</u>
Bons non pris en considération, car concernant des postes facturés rapidement et non facturés pendant l'exercice	-5 616.00	-6 254.00
Solde net bons non facturés ou utilisés	<u>600 699.00</u>	<u>703 444.00</u>
Provisionnés à 40% (30% en 2022 et 2021)	<u>240 279.60</u>	<u>211 033.20</u>

La provision constituée au 31 décembre 2022 pour les bons émis en 2022 était légèrement inférieure aux besoins finalement réalisés sur l'exercice 2023 (provision de 215'000; CHF 217'879 CHF réellement facturés). Un taux de 40% (au lieu de 30% pour bons émis en 2022) est appliqué pour constituer la provision sur bons émis en 2023, soit un montant de CHF 240'500.

6.2 Provision sur bons émis durant les exercices antérieurs

Solde au 1er janvier 2023	46 000.00	37 000.00
Utilisation pour aide immédiate bons année précédente et années antérieures	-34 775.00	-36 690.00
Utilisation pour aide à long terme année précédente et années antérieures	-38 307.00	-37 295.00
Insuffisance (solde) de la provision sur bons exercices antérieurs	<u>-27 082.00</u>	<u>-36 985.00</u>

La provision constituée au 31 décembre 2022 a été insuffisante de CHF 27'082 pour couvrir les besoins pour les bons antérieurs. Des dépassements importants sont constatés ces dernières années. Jusqu'ici, le Centre provisionnait, pour les bons antérieurs, 100% du montant correspondant au solde de la provision de l'exercice. Celui-ci est cependant négatif, pour la première fois, en 2023.

Pour l'an prochain, le Centre décide donc de réserver un montant correspondant à la moyenne du total des frais payés sur les bons des années antérieures (addition des montants "Utilisation pour aide immédiate et à long terme", ci-dessus), de ces 3 dernières années, soit un montant de CHF 76'500.

Provisionné au 31.12.2023	<u>76 500.00</u>
---------------------------	------------------

7 Facturations Intercantoniales

La LAVI révisée prévoit, depuis 2009, que les cantons de domicile d'une victime qui consulte ou reçoit des prestations d'un Centre LAVI d'un autre canton payent à ce canton une contribution forfaitaire par année et par situation. Cette facturation a débuté fin 2011. Jusque là, cette contribution s'élevait à CHF 1'206.- par situation. En 2020, celle-ci s'est vue réduite à CHF 1'069.-. A compter de 2020, sur la base de l'article 4 al. 2b OAVI, il a été convenu avec le département que en cas de recette générée, auparavant attribuée au compte de prestations, le montant sera attribué au compte de fonctionnement, de façon à mieux tenir compte des coûts générés sur les charges d'exploitation du Centre de consultation.

Pour la facturation de l'exercice 2023, les victimes domiciliées dans d'autres cantons ayant consulté ou reçu des prestations du Centre LAVI se sont élevées à 53 personnes (CHF 56'657.00) et celles domiciliées à Genève ayant consulté ou reçu des prestations des Centres LAVI d'autres cantons se sont montées à 25 personnes (CHF 26'725.00).

8 Evaluation du risque

Le Comité de l'Association réalise annuellement une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2010. Celui-ci est remis chaque année à jour, la dernière fois en date du 5 avril 2023.

9 Caisse de retraite - Déficit technique de l'employeur

Le personnel de la LAVI est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CPEG, Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les institutions affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, indiqué par la CPEG, s'élève pour l'Association à CHF 1'628'090 au 31 décembre 2023 .

Le montant précité deviendrait exigible en cas de rupture du contrat d'affiliation. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes de l'Association à ce sujet.

10 Autres indications

	2023	2022
<u>10.1</u> Montant global des cautionnements et autres gages en faveur de tiers	0.00	0.00
<u>10.2</u> Montant global des actifs gagés	20 779.00	20 687.50
<u>10.3</u> Montant global des dettes de leasing hors bilan	0.00	0.00
<u>10.5</u> Dettes envers des institutions de prévoyance (voir point 9)		
<u>10.6</u> Détail des emprunts obligataires	n/a	n/a
<u>10.7</u> Participations principales :	n/a	n/a
<u>10.8</u> Variations des réserves exigées par la loi	Néant	Néant
<u>10.9</u> Réévaluations	Néant	Néant
<u>10.10</u> Propres actions détenues et participations croisées	n/a	n/a
<u>10.11</u> Augmentation du Capital : autorisée ou conditionnelle	n/a	n/a
<u>10.12</u> Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques :		
Le Comité se réunit au moins une fois par année pour passer en revue les risques financiers potentiels qui pourraient affecter l'Institution. (voir point 8)		
Un procès-verbal synthétise par ailleurs l'appréciation du Comité sur l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures correctives.		
<u>10.13</u> Engagements conditionnels	2023	2022
Bons émis durant l'exercice et non utilisés au 31.12	606 315.00	709 698.00
Bons émis durant les exercices précédents et non utilisés au 31.12	-76 500.00	-146 285.00
Total des engagements conditionnels	<u>529 815.00</u>	<u>563 413.00</u>
<u>10.14</u> Rémunération des membres du Comité	Néant	Néant
<u>10.15</u> Rapport ICF	Néant	Néant
	2023	2022
<u>10.16a</u> Charges payées d'avance fonctionnement Centre	7 595.00	7 370.00
Produits à recevoir	23 477.90	25 365.60
Total des actifs transitoires	<u>31 072.90</u>	<u>32 735.60</u>
Loyer janvier 2024 (2023)	7 595.00	7 370.00
Contributions 30 ans LAVI à recevoir	9 000.00	0.00
Dons à recevoir	13 369.25	10 000.00
PdG Maladie	0.00	2 637.60
Etat de GE - Subvention Centre	0.00	11 208.00
divers < CHF 3'000	1 108.65	1 520.00
Total comme ci-dessus	<u>31 072.90</u>	<u>32 735.60</u>
<u>10.17a</u> Charges à payer fonctionnement Centre	137 435.22	93 094.60
Produits reçus d'avance	0.00	0.00
Total des passifs transitoires	<u>137 435.22</u>	<u>93 094.60</u>
Organe de révision	10 810.00	10 770.00
Frais de projets en cours	99 868.92	73 136.15
divers < CHF 3'000	26 756.30	9 188.45
Total comme ci-dessus	<u>137 435.22</u>	<u>93 094.60</u>

<u>10.17b</u> Charges à payer Prestations victimes	50 744.81	91 394.32
Produits reçus d'avance	0.00	0.00
Total des passifs transitoires	<u>50 744.81</u>	<u>91 394.32</u>
Prestations aux victimes	50 744.81	91 394.32
Total comme ci-dessus	<u>50 744.81</u>	<u>91 394.32</u>

10.18 Sources de subventionnements

Subvention cantonale selon contrat de prestation quadriennal	1 452 316.00	1 414 229.00
Subvention complémentaire pour Allocation unique de vie chère	0.00	1 498.00
	<u>1 452 316.00</u>	<u>1 415 727.00</u>

10.20 Existence d'un inventaire physique des immobilisations

Le dernier inventaire physique a été effectué le 19.09.2023

10.21 Indemnité versée au personnel et à la direction

Aucune indemnité financière ou en nature n'est versée au personnel à l'exception du salaire.

10.22 Rémunération de la direction

La rémunération de la direction se monte à CHF 136'488.- pour 0.8 poste correspondant à la classe 23.

10.23 En relation avec l'article 69b du code civil qui traite de menace d'insolvabilité et de surendettement dans le cas d'une Association, comme nos fonds propres sont négatifs, il y a lieu de comprendre que cette situation de pertes reportées provient du résultat cumulé des anciens contrats de prestations et représente la part de pertes que l'Association a dû se résoudre à prendre en charge puisque il est ressort des contrats de prestation qu'à l'échéance du contrat, le Centre assume ses éventuelles pertes. L'Association n'a cependant pas de risque particulier d'insolvabilité ni de difficultés de trésorerie qui pourraient compromettre la continuité d'exploitation, étant donné l'engagement de l'Etat à verser au Centre une indemnité qui couvre l'exécution des prestations prévues.

10.24 Instructions du Département de la cohésion sociale (DCS)

Dans son courrier du 17 novembre 2023, l'OAIS a communiqué les principales conclusions relatives aux états financiers 2022.

A. Etats financiers 2022

Selon nos observations, ceux-ci remplissent globalement les exigences fixées.